

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	Pour : 10 Contre : Abstention :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 08 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 26 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, M. SANGOI Éric, Mme LUBAS Gisèle, Mme SALA Sylviane, Mme DUBOSCQ Dominique, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M. DOREY Bernard à Mme MAIMIR Evelyne.

Absentes excusées : Mme ABADIE Alexandra, Mme DACLIN Claudie, Mme CRIPIA Marlène, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absente : Mme MOUTON Marie-Joëlle.

M. Gérard FORGUES est élu secrétaire de séance.

2025.02.01 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 du Budget Résidence de Lézian

- Vu la délibération du 25/03/2025 affectant les résultats de l'exercice 2024 au Budget Résidence de Lézian,
- Vu la cession d'un véhicule renault Espace suite à l'achat d'un autre véhicule le 05/08/2024
- Vu la plus-value d'un montant de 965,76 € réalisée lors de cette cession.
- Considérant qu'il y a lieu d'imputer cette plus-value à l'article 10682 du Budget 2025 de la Résidence de Lézian, Il convient de modifier, comme suit, la délibération du 25/03/2025, avant le vote du BP 2025.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. FANTON Patrick, Président, après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2024 du Budget Résidence de Lézian le 25/03/2025 et

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	4 467,53
- un excédent reporté de :	4 467,53
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	16 362,95
- un déficit des restes à réaliser de :	3 200,00
Soit un excédent de financement de :	13 162,95

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (10682)	965,76
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT : 16 362,95

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos- CS 50549 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Extrait certifié conforme.
Le Président, M. Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 08/04/2025 - PUBLIE le
Le secrétaire de séance, M. Gérard FORGUES